

République Française  
Département du MAINE ET LOIRE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la COMMUNE DE MONTIGNÉ-LÈS-RAIRIES

Séance du 27/04/2026

L'an 2026 et le 27 avril à 20 heures 04 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MORIN Jackie, Maire.

**Présents :** M. MORIN Jackie, Maire, Mmes : PINEAU Catherine, GOHIER Cindy, MONTRIEUX Sylvaine, BRESTEAU Eugénie, MM : PÉRROS Mickaël, MÉTIVIER Lucien, PIVERT Jefferson, CLORY Stéphane, VIGER Jérôme.

**Absente excusée** : Mme FRAIOLI Catherine

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 20/04/2026

Date d'affichage : 29/04/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 29/04/2026

Et publication ou notification

Du : 29/04/2026

**Secrétaire de séance** : Monsieur Lucien MÉTIVIER

-----  
**ORDRE DU JOUR**

- I- Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivité au sein du collège des communes
- II- Nomination de conseillers municipaux pour représenter la CCALS au sein des différents organismes
- III- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) à la suite des élections municipales
- IV- Convention de participation aux frais de scolarités de Baugé-en-Anjou
- V- Proposition de mise en place d'une machine à pain
- VI- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026

## **I- Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivité au sein du collège des communes**

**Rapporteur** : M. Le Maire

**Exposé** : Nous adhérons depuis quelques années au syndicat mixte e-collectivités. C'est un établissement public créé en 2014 à l'initiative des élus afin de mutualiser les moyens numériques et d'accompagner les collectivités dans leur transformation numérique.

Aujourd'hui, e-collectivités rassemble 1 005 adhérents, composés majoritairement de communes, mais également d'intercommunalités, d'établissements publics et de structures départementales. Cette diversité constitue la richesse du syndicat et fonde une approche mutualisée et adaptée aux réalités du terrain.

Dans le prolongement du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, le comité syndical e-collectivités doit à son tour être renouvelé afin de poursuivre son action au service des collectivités.

Dans ce cadre, chaque collectivité adhérente est invitée à désigner un représentant. Celui-ci constituera, avec les autres représentants désignés, le collège électoral des communes chargé d'élire en son sein les 10 délégués titulaires et les 10 délégués suppléants au comité syndical, selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

L'élection des délégués interviendra par voie électronique, entre le 6 et le 10 juillet 2026. Les modalités pratiques d'organisation du scrutin ainsi que les conditions d'accès à l'outil de vote vous seront communiquées en amont. Une assistance dédiée sera mise en place afin d'accompagner les représentants dans cette démarche.

Les résultats seront proclamés le **15 juillet 2026**. Le nouveau comité syndical sera installé **entre le 1<sup>er</sup> et le 14 septembre 2026**.

Délibération :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au scrutin secret.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Monsieur Mickaël PERROS

S'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à main levée au scrutin uninominal.

Résultat du vote :

- Monsieur Mickaël PERROS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 10), est proclamé élu représentant de la commune.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

## **II- Nomination de conseillers municipaux pour représenter la CCALS au sein des différents organismes**

**Rapporteur** : M. Le Maire

**Exposé** : Nous devons envoyer à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) des propositions de candidatures au sein du Conseil Municipal pour représenter la CCALS aux différents organismes.

**Commission locale des charges transférées (CLECT)** : M. Jackie MORIN (Titulaire) et Mme Catherine PINEAU (Suppléante).

**Commission intercommunale des impôts (CIID)** : M. Jackie MORIN (Titulaire) et Mme Catherine PINEAU (Suppléante).

**Commission intercommunale d'accessibilité** : M. Jefferson PIVERT (Titulaire).

**Commission Aménagement et transitions du Pole Métropolitain** : M. Jefferson PIVERT (Titulaire) et M. Jackie MORIN (Supplément).

**Syndicat déchets 3 RD'ANJOU** : Mme Catherine FRAIOLI (Titulaire) et Mme Catherine PINEAU (Suppléante)

**SIEML** : Mme Catherine PINEAU (Titulaire) et Mme Eugénie BRESTEAU (Suppléante).

**Syndicat Mixte ouvert Numérique** : M. Mickaël PERROS (Titulaire) et Mme Eugénie BRESTEAU (Suppléante).

**Syndicat mixte Eau de l'Anjou (SEA)** : M. Jackie MORIN (Titulaire) et Mme Cindy GOHIER (Suppléante).

**SOLIPASS** (Assoc. Insertion) : M. Jackie MORIN.

### **III- Renouveau de la commission communale des impôts directs (CCID) à la suite des élections municipales**

**Rapporteur** : M. Le Maire

**Exposé** : Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans un délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, le Directeur départemental des finances publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Je vous propose de nommer :

- 1- M. BOIGNÉ Patrick
- 2- M. GUERIN Fabrice
- 3- Mme MONTRIEUX Sylvaine
- 4- M. PERROS Mickaël
- 5- M. PIVERT Jefferson

- 6- M. MARTINETTI Xavier
- 7- Mme RIEDINGER Françoise
- 8- M. ROY Joseph
- 9- M. GAUDIN Bernard
- 10- Mme LAURENT Myriam
- 11- M. MINIER Bernard
- 12- Mme JUBEAU Françoise
- 13- M. LERÉ Éric
- 14- M. RAVENEAU Fabrice
- 15- M. CHASSOULIER Gérard
- 16- M. YOU Alexandre
- 17- M. BARILLÉ Anthony
- 18- Mme PERRET Bernadette
- 19- Mme NOUCHET Mireille
- 20- M. MARTIN Yvan
- 21- Mme JAMIN Chantal
- 22- Mme MONNIER Anne
- 23- M. MÉTIVIER Lucien
- 24- M. ARNAUDEAU Stéphane

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de nommer les 24 personnes citées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

#### **IV- Convention de participation aux frais de scolarités de Baugé-en-Anjou**

**Rapporteur** : M. Le Maire

**Exposé** : Nous avons reçu de la Mairie de Baugé-en-Anjou, une nouvelle convention pour la participation aux frais de fonctionnement de leurs écoles publiques (Baugé, Cheviré-le-Rouge et Fougeré) qui prendra effet à partir de l'année scolaire 2025/2026 jusqu'à la rentrée scolaire de 2031/2032. Vous trouverez ci-dessous les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale

NOR : **MENF1203453C**

Circulaire : **n° 2012-025 du 15-2-2012**

La présente circulaire a pour objet principal de préciser les conditions de mise en œuvre de la [loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009](#) tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du [décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010](#) pris pour son application. Cette circulaire rappelle également les principales règles de la participation des communes **aux dépenses de fonctionnement des établissements privés** sous contrat avec l'État et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la

collectivité. La présente circulaire vient abroger et remplacer la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007.

## **Rappel des dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ou intercommunale**

### **Dépenses obligatoires**

**Les dépenses de fonctionnement** d'une classe élémentaire sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune ou de l'EPCI compétent.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune ou de l'EPCI et qui correspondent notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc. ;
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc. ;
- à l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- à la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- à la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- au coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;
- au coût des ATSEM, pour les classes pré-élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

En l'absence de précisions législatives ou réglementaires, les communes ou les EPCI compétents en matière scolaire peuvent soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes (livraisons de fuel ou matériels pédagogiques, intervention de personnels communaux ou intercommunaux, par exemple), soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes précitées.

Aux termes de la jurisprudence, la nomenclature comptable utilisée par les communes n'est pas opposable aux établissements et seul compte le point de savoir si les dépenses en cause doivent être véritablement regardées comme des investissements ou au contraire comme des charges ordinaires. Aussi, la seule inscription en section de fonctionnement ou, au contraire, en section d'investissement d'une dépense engagée par la commune ou l'EPCI au profit des écoles publiques situées sur son territoire ne saurait suffire à justifier sa prise en compte ou non dans le montant des dépenses consacrées aux classes de l'enseignement public du premier degré.

À l'opposé, ne sont pas prises en compte, pour le calcul du coût moyen de l'élève du public servant de référence à la contribution communale, les dépenses d'investissement et les dépenses de location de locaux scolaires.

## Dépenses facultatives

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat simple peuvent être prises en charge par les communes, dans les conditions fixées par convention, passée entre la commune et l'école privée, qui contient des clauses fixant les modalités de sa reconduction et de sa résiliation. Ainsi, il peut toujours être mis fin à la convention en respectant la procédure prévue.

Cette contribution, facultative, demeure toujours soumise à la règle selon laquelle elle ne peut en aucun cas être proportionnellement supérieure aux avantages consentis par la commune à son école publique ou ses écoles publiques. Aussi, une commune ou un EPCI qui souhaite financer des classes sous contrat simple malgré l'absence d'école publique sur son territoire, doit demander au préfet de lui indiquer le coût moyen d'un élève des écoles publiques du département, pour les classes de même nature.

La prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes pré-élémentaires sous contrat d'association pour lesquelles la commune n'a pas donné son accord au contrat d'association concernant ces classes ou ne s'est pas engagée ultérieurement à les financer, constituent une dépense facultative pour la commune.

Enfin, et toujours de manière facultative, la commune ou l'EPCI peut décider de financer pour ses élèves scolarisés à l'extérieur les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat simples situées dans la commune ou l'EPCI d'accueil.

Pour information, la contribution pour l'année scolaire 2025/2026 sera :

492 €/élève élémentaire soit 6 élèves pour un montant de 2 952 €

1 515 €/élève maternelles soit 6 élèves pour un montant de 9 090 €

Soit un montant total de 12 042 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité/la majorité :

- D'APPROUVER le principe de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les élèves de Montigné-Lès-Rairies fréquentant ces écoles.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de scolarités de Baugé-en-Anjou, ainsi que tout document nécessaire pour sa mise en œuvre.

- La dépense sera imputée à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires » du Budget Communal

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

## **V- Proposition de mise en place d'une machine à pain**

**Rapporteur** : M. Le Maire

**Exposé** : Je vous propose un projet d'installer sur la commune un distributeur de pain. La boulangerie de Jarzé serait intéressée à condition que la commune se charge de l'achat ou location du distributeur de pain. Le distributeur sera installé près du Panneau lumineux Place Charles De Gaulle ou devant la Mairie, l'électricité est déjà prévue.

Je vous propose de demander à la boulangerie une participation pour le distributeur de pain par exemple 140 €/mois.

ACHAT	Montant HT	Montant TTC	Calcul du prix sur 60 mois
Distributeur de pain Neuf	13 178.56 €	15 814.27 €	263.57 €
Distributeur de pain Occasion	10 251.11 €	12 301.33 €	205.02 €

LOCATION	Loyer mensuel sur 60 mois HT	Loyer mensuel sur 60 mois TTC	Calcul du prix au bout des 60 mois
Location distributeur de pain Neuf	280.58 €	336.70 €	20 202 €
Location distributeur de pain Occasion	227.44 €	272.92 €	16 375.20 €

N'ayant pas reçu toutes les propositions des boulangeries aux alentours de la commune, Le Conseil Municipal décide d'attendre pour l'instant avant de prendre une décision.

## **VI- Questions diverses**

- Nous avons reçu par mail une proposition de Monsieur Mathéo BLOT qui propose de venir sur la commune avec son Food Truck pour vendre des bruschettas et vendre des boissons non alcoolisées.  
Le conseil Municipal décide de le rencontrer afin de savoir quels sont ses besoins et les jours de présence sur la commune afin de ne pas faire concurrence au restaurant l'Ami Gourmand avec les soirées pizza.
- Nous avons reçu par mail une proposition de guinguette itinérante, culturelle et associative la « Mobiguette » pour animer la Commune durant la saison estivale 2026.

***La Mobiguette*** est une **guinguette mobile engagée qui allie restauration locale, convivialité, événements culturels et engagement écologique**. Notre ambition est de dynamiser les territoires ruraux du Maine-et-Loire tout en créant un espace de partage et de rencontres accessible à toutes et tous.

Nous souhaitons ouvrir nos portes dès le 1er mai prochain et offrir une proposition variée d'**animations, de boissons et de petite restauration bio et locale**, et ce jusqu'au mois de septembre. Conscients des **enjeux écologiques et sociaux actuels**, nous proposons :

- **Une restauration de qualité et locale** : plats simples et évolutifs, à base de produits bio et issus de circuits courts.
- **Une offre accessible et solidaire** : des prix justes pour garantir un équilibre entre accessibilité à tous et rémunération équitable des producteurs.
- **Une dynamisation des territoires ruraux via la culture** : des animations variées et à prix libre pour un accès équitable à la culture, avec une programmation éclectique et tout public.
- **Un engagement environnemental fort** : démarche zéro déchet, gestion écoresponsable et sensibilisation du public.
- **Un respect du site et de son atmosphère** : une installation discrète, sans nuisance sonore, avec la possibilité d'animations adaptées selon les attentes de la commune et des usagers.
- **Une mixité sociale et intergénérationnelle** : un lieu de rencontres favorisant le lien social entre habitants, touristes et familles.

Forts du succès rencontré lors de la saison 2025 dans différentes communes d'Anjou (Villevêque, Durtal, La Flèche, Daumeray, etc.), nous serions heureux, cette année, de pouvoir animer la commune de Montigné à une fréquence d'**un mercredi par mois, de 17h à 22h**. Bien entendu, ces **horaires sont flexibles et modulables** en fonction des besoins des communes d'accueil.

Le conseil Municipal décide de les rencontrer afin de savoir la possibilité de modifier le jour de venue (le mercredi) afin de ne pas faire de concurrence à l'Ami Gourmand.

- Elections Communautaires du 16 avril 2026 :

### **Le Président**

Monsieur David LAGLEYZE Maire d'Etriché

### **Les Vice-Président(es) :**

Mme Elisabeth MARQUET, Maire de Jarzé Villages

M. Jérôme DEHONDT, 3<sup>ème</sup> Adjoint de Durtal

Mme Christine RICHARD, Maire de Baracé

M. Cyril PERPÉROT, 3<sup>ème</sup> Adjoint de Seiches sur le Loir

Mme Séverine CHEVÉ, Maire de Tiercé

M. David RIGAUD, Conseiller Municipal de Seiches sur le Loir

Mme Stéphanie GOHIER, Maire de Durtal

M. Marc VANDERHAEGEN, 2<sup>ème</sup> Adjoint de Morannes sur Sarthe/Daumeray

Mme Anne-Hélène GRENAPIN, Conseillère Municipale de Tiercé

### **Conseiller délégué**

M. Christian MIRRETTI, 2<sup>ème</sup> Adjoint de Corzé

- Une journée citoyenne aura lieu le samedi 13 juin 2026 de 9h à 12h, lieu de départ la Mairie. Pour clôturer cette animation, un verre de l'amitié sera servi.
- Clé pour le local du Tennis : il a été décidé de ne pas fermer le local du Tennis afin que les jeunes de Montigné-Lès-Rairies peuvent en profiter. Deux bancs et une table seront installés dans le local prochainement.

- Le Comice Agricole aura lieu sur la commune le 04 septembre 2027. Monsieur Le Maire a déjà contacté les propriétaires des parcelles concernées. Des réunions seront à venir.
- Une personne a demandé à la Mairie de subventionner la destruction des nids de frelons asiatique par l'intermédiaire de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles 49 (FDGDON). C'est un syndicat professionnel agricole qui agit pour protéger les espèces végétales et la salubrité publique. Elle accompagne et anime les GDON.

En 2023, le sujet a déjà été évoqué, pour 2026, le Conseil Municipal ne prévoit pas de subvention.

Sans autre question la séance est levée à 22h38.

#### **Signatures des membres présents**

M. Jackie MORIN :

M. Stéphane CLORY :

Mme Catherine PINEAU :

M. Jefferson PIVERT :

M. Mickaël PERROS :

Mme Catherine FRAIOLI : Absente excusée

Mme GOHIER Cindy :

M. Jérôme VIGER :

Mme Eugénie BRESTEAU :

Mme Sylvaine MONTRIEUX :

M. Lucien MÉTIVIER :